

RFC 8713 : IAB, IESG, IETF Trust and IETF LLC Selection, Confirmation, and Recall Process: Operation of the IETF Nominating and Recall Committees

Stéphane Bortzmeyer
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 28 février 2020

Date de publication du RFC : Février 2020

<https://www.bortzmeyer.org/8713.html>

Voici un nouveau RFC « bureaucratique » autour des processus menant au choix et à la désignation des membres d'un certain nombre d'organismes de la galaxie IETF, comme l'IAB ou l'IESG. Ce RFC remplace le RFC 7437¹, mais il y a peu de changements ; les principaux portent sur les conséquences de la nouvelle structure administrative de l'IETF, « IASA 2 », décrite dans le RFC 8711.

Ce RFC concerne la désignation des membres de l'IAB, de l'IESG et de certains membres de la IETF LLC <<https://ietf.org/about/administration/>> (voir la section 6.1 du RFC 8711) et de l'"IETF Trust" <<https://trustee.ietf.org/>>. Il ne concerne pas l'IRTF et ses comités propres. Il ne concerne pas non plus le fonctionnement quotidien de ces comités, juste la désignation de leurs membres.

Le processus tourne autour d'un comité nommé **NomCom** (pour "*Nominating Committee*", comité de nomination <<https://www.ietf.org/nomcom/>>). Comme expliqué en section 2, il faut bien différencier les nommés ("*nominee*"), les gens dont les noms ont été soumis au NomCom pour occuper un poste à l'IAB, l'IESG, à l'IETF LLC ou à l'"IETF Trust", des candidats ("*candidate*") qui sont les gens retenus par le NomCom. Le NomCom, comme son nom l'indique, n'a pas de pouvoir de désignation lui-même, celle-ci est décidée (on dit officiellement « confirmée ») par un organisme différent pour chaque comité (l'IAB pour l'IESG, l'ISOC pour l'IAB, l'IESG pour l'"IETF Trust", etc). Une fois confirmé, le candidat devient... candidat confirmé ("*confirmed candidate*"). Et s'il n'est pas confirmé ? Dans ce cas, le NomCom doit se remettre au travail et proposer un ou une autre candidat[Caractère Unicode non montré²].

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc7437.txt>

2. Car trop difficile à faire afficher par L^AT_EX

La section 3 de notre RFC explique le processus général : il faut désigner le NomCom, le NomCom doit choisir les candidats, et ceux-ci doivent ensuite être confirmés. Cela peut sembler compliqué, mais le but est d'éviter qu'une seule personne ou une seule organisation puisse mettre la main sur l'IETF. Le processus oblige à travailler ensemble.

À première vue, on pourrait penser que le NomCom a un vaste pouvoir mais, en fait, au début du processus, il ne peut pas décider des postes vacants, et, à sa fin, il n'a pas le pouvoir de confirmation.

Un point important et souvent oublié est celui de la confidentialité (section 3.6 du RFC). En effet, l'IETF se vante souvent de sa transparence, tout doit être public afin que chacun puisse vérifier que tout le processus se déroule comme prévu. Mais le travail du NomCom fait exception. Toutes ses délibérations, toutes les informations qu'il manipule, sont confidentielles. Autrement, il serait difficile de demander aux personnes nommées de fournir des informations personnelles, et les personnes extérieures au NomCom qui sont interrogées hésiteraient à s'exprimer franchement sur tel ou tel candidat. Et la publicité des débats risquerait d'encourager des campagnes de soutien extérieures au NomCom, et du lobbying, toutes choses qui sont formellement interdites. La section 9, sur la sécurité, revient sur cette importance de la confidentialité : puisque le NomCom enquête littéralement sur les nommés, il peut récolter des informations sensibles et il doit donc faire attention à les garder pour lui.

Le résultat est annoncé publiquement. Voici, par exemple, l'annonce de la sélection des membres de l'IESG <<https://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/orX2izEOVi8ZpHcDx6727TDwys>> début 2019.

Et le NomCom lui-même, comment est-il choisi (section 4)? De ses quatorze membres, seuls dix ont le droit de vote. D'abord, les dix membres du NomCom votants doivent répondre à un certain nombre de critères (section 4.14) : ils doivent avoir été physiquement présents à trois des cinq précédentes réunions de l'IETF <<https://www.ietf.org/meeting/>> (c'est une des exceptions au principe comme quoi la participation à l'IETF n'impose pas de venir aux réunions physiques), et c'est vérifié par le secrétariat de l'IETF (chaque participant peut facilement voir sur sa page sur le Datatracker <<https://datatracker.ietf.org/>> s'il est éligible ou pas.) Et ils doivent (évidemment), être très familiers avec les processus internes de l'IETF. Une fois qu'on a un ensemble ("*pool*") de volontaires qui acceptent de participer au NomCom (voyez un appel à volontaires <<https://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf/letdeeWgll0fykhVlkWOCVuFy50>> typique), comment choisit-on les dix membres de plein exercice? Eh bien, c'est là que c'est amusant, ils sont choisis **au hasard**... Il n'existe en effet pas de critères consensuels sur la meilleure méthode de choix des membres du NomCom (rappelez-vous qu'à l'IETF, on ne peut pas voter, puisqu'il n'y a pas de notion de « membre » et donc pas de corps électoral rigoureusement défini). Le tirage au sort se fait selon la méthode, ouverte et publiquement vérifiable, spécifiée par le RFC 3797. Voici par exemple les sources de données aléatoires pour 2018 <<https://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf/7tIVxjCQicJHtOwltEUGOaom338>> et un exemple de résultat <<https://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/OV70xghJimC2t1KWYyj0nHW6jkh>>

Le président du NomCom, lui, est désigné par l'ISOC. La liste des membres du NomCom est en ligne <<https://datatracker.ietf.org/nomcom/2019/>>.

Une fois sélectionnés, les membres du NomCom se mettent au travail (section 5 du RFC). Ils ne sont bien sûr pas éligibles pour les postes qu'il vont devoir pourvoir. Lorsqu'ils doivent prendre une décision, le NomCom vote (une procédure rare à l'IETF). Les nominations peuvent être faites par n'importe quel participant à l'IETF, y compris le nommé lui-même. La décision de retenir tel ou tel nommé comme candidat doit s'appuyer sur sa connaissance de l'IETF et ses qualifications pour le poste (qui ne sont pas forcément les mêmes pour tous les comités : par exemple, l'IETF LLC nécessite des compétences administratives qui sont moins importantes à l'IAB). L'IETF étant une organisation de grande taille, le

NomCom ne connaît pas forcément tout le monde, et peut donc aller à la « pêche aux informations » en consultant des gens extérieurs sur tel ou tel nommé.

Le « mandat » typique dure deux ans (trois à l'IETF LLC et au "Trust"). Il n'y a pas de limite au nombre de « mandats » mais le NomCom peut évidemment décider de donner la priorité aux nommés qui n'ont pas encore eu de mandat, ou pas encore effectué beaucoup de mandats.

Les informations récoltées par le NomCom, et ses discussions sont archivées (mais non publiques : voir plus haut au sujet de la confidentialité). Ces archives sont directement utiles s'il faut, par exemple, remplir un poste et qu'on ne veut pas recommencer le processus de zéro pour certains nommés.

Les humains étant ce qu'ils sont, il y aura des désaccords en interne. Comment le NomCom gère-t-il les contestations (section 6)? Idéalement, le NomCom doit essayer de les régler tout seul (ne serait-ce que pour préserver la confidentialité déjà mentionnée). Si cela ne marche pas, le problème est transmis à l'ISOC, qui nomme un arbitre, dont les décisions sont définitives (pas d'appel).

J'ai parlé ici surtout de pourvoir des postes, mais il peut aussi y avoir révocation ("recall", section 7) d'un membre d'un des comités concernés. Cette révocation peut être demandé par au moins vingt participants à l'IETF, qui doivent être éligibles au NomCom, à l'ISOC. Un "Recall Committee" est alors créé, et peut décider à la majorité des trois quarts d'une révocation, sur la base des griefs présentés par les signataires de la demande de révocation.

Bien des choses au sujet du NomCom ne sont pas écrites, et la tradition orale joue un rôle important dans son fonctionnement. L'annexe C rassemble plusieurs grains de sagesse issus de cette tradition. Par exemple, avoir été président d'un groupe de travail IETF est considéré comme une bonne préparation à l'IESG. Il y a aussi des considérations sur l'équilibre global entre les membres d'un comité. Il ne s'agit pas seulement que chaque membre soit individuellement bon, il faut aussi que le comité rassemble des gens de perspectives différentes (âge, expérience, région d'origine, monde académique vs. entreprises à but lucratif, etc). La tradition orale recommande aussi d'éviter qu'une même organisation n'occupe trop de postes dans un comité. Même si les gens de cette organisation ne forment pas un bloc, l'impression donnée serait mauvaise pour l'IETF.

L'annexe B de notre RFC contient les changements depuis le RFC 7437. Rien de crucial, mais on notera :

- L'IAOC n'existe plus depuis le RFC 8711 et a donc été remplacée par l'IETF LLC (et idem pour l'IAD remplacé par l'"IETF Executive Director".)
- Et plein de petits détails, parfois incorporés depuis un précédent RFC, comme les RFC 7776.